



# OFFICE DE L'ELEVAGE

## DÉCISION

**Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,**

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1<sup>er</sup> (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions »,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU l'avis du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 22 novembre 2007, sur les délégations de signatures données par le Directeur de l'Office,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour la continuité du service et conformément à l'organisation mise en place au sein de la Division Beurre Pâtissier Glacier, d'attribuer une délégation de signature à Mme Laurence GALLOT-LAMPERT,

### D É C I D E :

**Article 1** : Délégation est donnée à **M. Stéphane BOUNEAU – Chef de la Division Beurre Pâtissier Glacier**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de la Division Beurre Pâtissier Glacier, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

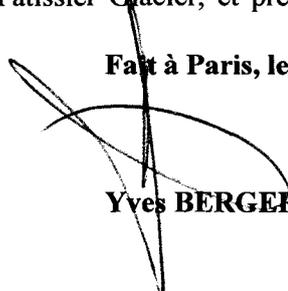
**Article 2** : Délégation est donnée à **M. Stéphane BOUNEAU – Chef de la Division Beurre Pâtissier Glacier**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de la Division Beurre Pâtissier Glacier.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane BOUNEAU**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Laurence GALLOT-LAMPERT
- Mme Nathalie LAFOSSE
- M. Christophe LOISEAU

**Article 4** : La présente décision annule et remplace la décision du Directeur du 3 juillet 2007 relative aux délégations de signature données pour la Division Beurre Pâtissier Glacier, et prend effet à compter du 22 novembre 2007.

Fait à Paris, le 22 novembre 2007

  
Yves BERGER

Annexe : Lettre de mission



## OFFICE DE L'ELEVAGE

### DÉCISION

**Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,**

**VU** le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

**VU** le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1<sup>er</sup> (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

**VU** le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

**VU** l'avis du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 22 novembre 2007, sur les délégations de signatures données par le Directeur de l'Office,

**CONSIDERANT** le départ de la mission de M. Nicolas MARTIN, Assistant,

#### **D É C I D E :**

**Article 1** : Délégation est donnée à **M. Thierry CHILLAUD**, chef de la **Mission Assistance à l'Exportation**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa mission, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

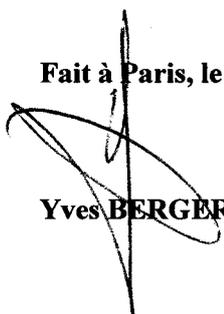
**Article 2** : Délégation est donnée à **M. Thierry CHILLAUD**, chef de la **Mission Assistance à l'Exportation**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa mission.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry CHILLAUD**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Maryse SABOULARD

**Article 4**: La présente décision annule et remplace la décision du Directeur du 2 février 2006 relative aux délégations de signature données pour la Mission Assistance à l'Exportation, et prend effet à compter du 22 novembre 2007.

Fait à Paris, le 22 novembre 2007

  
Yves BERGER

**Annexe** : Lettre de mission



## OFFICE DE L'ELEVAGE

### DÉCISION

**Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,**

**VU** le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

**VU** le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1<sup>er</sup> (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions »,

**VU** le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

**VU** l'avis du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 22 novembre 2007, sur les délégations de signatures données par le Directeur de l'Office,

**CONSIDERANT** la convention de délégation de fonctions de l'organisme payeur concernant les primes animales entre l'Agence Unique de Paiement et l'Office National Interprofessionnel de l'Elevage et de ses Productions, du 15 octobre 2007, et notamment son article 2 ; qu'une mission temporaire rattachée à l'Adjointe au Directeur a été mise en place à compter du 15 octobre 2007, afin d'assurer la maîtrise d'œuvre du logiciel SIVALPAC, jusqu'au démarrage d'une Tierce Maintenance applicative sous la responsabilité de l'AUP, et ce, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2009,

#### **D É C I D E :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à **M. Pascal BAPAUME**, chargé de mission informatique, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de la **Mission SIVALPAC**, notamment en matière de certification du service fait pour les contrats de prestations informatiques.

**Article 2:** La présente décision prend effet à compter du 22 novembre 2007.

**Fait à Paris, le 22 novembre 2007**

**Yves BERGER**

**Annexe :** Lettre de mission